



联合国
粮食及
农业组织

Food and Agriculture
Organization of the
United Nations

Organisation des Nations
Unies pour l'alimentation
et l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная организация
Объединенных Наций

Organización de las
Naciones Unidas para la
Alimentación y la Agricultura

منظمة
الأغذية والزراعة
للأمم المتحدة

COMITÉ DES PÊCHES

SOUS-COMITÉ DU COMMERCE DU POISSON

Quinzième session

Agadir (Maroc), 22–26 février 2016

LE POINT SUR LES ACTIVITÉS LIÉES À LA CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION (CITES)

Résumé

Le présent document fait le point des activités liées à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) entreprises par la FAO depuis le rapport de la quatorzième session du Sous-Comité du commerce du poisson (COFI:FT/XIV) en 2014. Il évoque notamment les travaux menés par l'Organisation en vue d'améliorer les capacités d'évaluation et de gestion des espèces inscrites sur les listes de la CITES.

Suite que le Sous-Comité est invité à donner

- Fournir des avis relatifs à l'établissement de priorités thématiques pour le Département des pêches et de l'aquaculture de la FAO concernant ses prochains travaux liés à la CITES dans le cadre du protocole d'accord existant.
- Envisager de résoudre l'actuelle insuffisance des fonds du programme ordinaire destinés aux activités de la FAO liées à la CITES, en particulier en vue de l'organisation de la cinquième réunion du Groupe consultatif spécial d'experts chargé de l'évaluation des propositions d'amendement des annexes I et II de la CITES concernant les espèces aquatiques faisant l'objet de commerce.

Le code QR peut être utilisé pour télécharger le présent document. Cette initiative de la FAO vise à instaurer des méthodes de travail et des modes de communication plus respectueux de l'environnement.

Les autres documents de la FAO peuvent être consultés à l'adresse www.fao.org.



INTRODUCTION

1. La Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) est un accord international qui a pour objet de protéger et de préserver les espèces menacées d'extinction en veillant à ce que leur survie ne soit pas mise en danger par le commerce international. Quelque 5 000 espèces animales et 29 000 espèces végétales sont ainsi protégées par la CITES contre une surexploitation due au commerce international. Ces espèces sont inscrites à l'une des trois annexes de la Convention et leur commerce international est contrôlé en fonction du degré de protection dont elles ont besoin.

2. Les annexes de la CITES regroupent actuellement près de 100 espèces aquatiques de poissons, mollusques et échinodermes exploitées à des fins commerciales, parmi lesquelles on citera le pèlerin (*Cetorhinus maximus*), le grand requin blanc (*Carcharodon carcharias*), le requin baleine (*Rhincodon typus*), toutes les espèces de poissons-scies (Pristidae), les esturgeons (*Acipenser brevirostrum* et *Acipenser sturio*), l'anguille européenne (*Anguilla anguilla*), le napoléon (*Cheilinus undulatus*), toutes les espèces d'hippocampes (*Hippocampus* spp.), le strombe rose des Caraïbes (*Strombus gigas*), les bénitiers (Tridacnidae) et une espèce de concombre de mer (*Isotichopus fuscus*). En outre, de nouvelles espèces ont été ajoutées en 2013 à la liste des requins figurant à l'annexe II. Ces ajouts ont pris effet le 14 septembre 2014. Les espèces de requins nouvellement inscrites à l'annexe II sont: le requin océanique (*Carcharhinus longimanus*), le requin-taupe commun (*Lamna nasus*), le requin-marteau halicorne (*Sphyrna lewini*), le grand requin-marteau (*Sphyrna mokarran*), le requin-marteau lisse (*Sphyrna zygaena*), les raies manta (*Manta* spp.).

3. Un protocole d'accord entre la FAO et la CITES (2006) officialise la volonté des deux organisations de renforcer leur coopération sur les questions présentant un intérêt commun et qui touchent les espèces aquatiques exploitées à des fins commerciales. La signature de ce protocole est considérée comme une victoire importante par un grand nombre d'États Membres de la FAO et de Parties à la CITES.

4. Le protocole d'accord de 2006 stipule que «les signataires coopéreront, s'il y a lieu, pour faciliter le renforcement des capacités dans les pays en développement et les pays à économie en transition pour les questions relatives aux espèces aquatiques faisant l'objet d'une exploitation commerciale inscrites aux annexes de la CITES». Par conséquent, la FAO et la CITES collaborent actuellement pour aider les pays à appliquer les inscriptions récentes de requins et de raies manta à l'annexe II de la CITES.

5. En 2014, la FAO a organisé en étroite collaboration avec le Secrétariat de la CITES deux réunions consultatives régionales pour déterminer les pays et les zones qui devraient recevoir en priorité une aide de la FAO et de la CITES. L'atelier consultatif régional sur les évaluations des capacités relatives à la mise en œuvre des nouvelles inscriptions de requins et de raies manta a eu lieu à Casablanca (Maroc), en février 2014¹. L'atelier consultatif régional pour l'Asie sur les évaluations des capacités relatives à la mise en œuvre des nouvelles listes de requins et de raies manta a eu lieu à Xiamen (Chine), en mai 2014². À ces réunions, les participants ont produit des feuilles de route et des plans d'activités spécifiques pour leur région, assortis de déclarations d'intention officielles à l'égard de l'application des prescriptions de la CITES concernant les requins et les raies manta. Les résultats de ces ateliers ont contribué à la définition des activités de soutien à entreprendre au niveau national ou régional (et sous-régional) pour mettre en œuvre les inscriptions de requins et de raies manta de la CITES.

¹ FAO. 2014. *Rapport CITES-FAO de l'atelier consultatif régional sur l'évaluation des capacités pour la mise en œuvre de nouvelles inscriptions de requins et de raies manta à la CITES* Fisheries and Aquaculture Report No. 1083. Rome. 15 p.

² FAO. 2014. *Report of the Asian Regional Consultative Workshop on Capacity Assessments for the Implementation of New Cites Listings of Sharks and Manta Rays*. Fisheries and Aquaculture Report No. 1084. Rome. 22 p.

6. Le présent document fait le point des activités liées à la CITES entreprises par la FAO depuis la quatorzième session du Sous-Comité du commerce du poisson. Il inclut les travaux réalisés par la FAO pour améliorer les capacités d'évaluation et de gestion des espèces inscrites dans les listes, les travaux menés dans le cadre des projets de fonds fiduciaire relatif à la CITES et aux espèces aquatiques faisant l'objet d'une exploitation commerciale – y compris l'évaluation des propositions d'inscriptions (phases I et II) –, financés par le Gouvernement japonais, la collaboration avec le Secrétariat de la CITES pour la mise en œuvre des inscriptions de requins et de raies manta qui ont pris effet en 2014 et les activités découlant du plan de travail.

ASSISTANCE CONCERNANT LES ESPÈCES INSCRITES

Les requins

7. Les récentes inscriptions de nouvelles espèces de requins démontrent qu'un grand nombre de pays sont préoccupés par la situation et l'exploitation des élastomobranches vulnérables. Le Plan d'action international de la FAO pour la conservation et la gestion des requins (PAI-requins 1999) a été élaboré pour répondre à ces préoccupations; les Membres de la FAO comptent être régulièrement informés sur la mise en œuvre nationale et régionale du Plan d'action et attendent de la FAO qu'elle aide les pays en développement à améliorer la gestion et la conservation des stocks de requins dans leurs eaux territoriales.

8. La FAO aide les pays à formuler et à mettre en œuvre leurs plans d'action nationaux pour la gestion et la conservation des requins. C'est le cas dans plusieurs régions, notamment aux Caraïbes et dans l'Océan indien. On citera en particulier le plan national pour la gestion et la conservation des requins d'Antigua-et-Barbuda, celui de la Barbade et celui de Trinité-et-Tobago. En mars 2015, à St John's (Antigua-et-Barbuda), 67 représentants des secteurs des pêches, de l'environnement et du tourisme ainsi que des membres du Secrétariat de la CITES ont participé à trois consultations nationales. Les ateliers prévus à Trinité-et-Tobago ont été retardés en raison d'une pénurie de capacités dans le pays tandis que des pourparlers sont en cours pour aider le Guyana à mettre en place son plan de gestion des requins.

9. Le 8 août 2014, la FAO et la CITES ont conclu un accord de collaboration bilatérale sur les mesures immédiates à prendre pour soutenir la mise en œuvre des inscriptions de requins et de raies manta de la CITES. En vertu de cet accord, la CITES a mis à la disposition de la FAO de modestes crédits pour contribuer à la résolution des problèmes de mise en œuvre des obligations de la CITES dans le cadre de projets d'assistance juridique en cours, qui intéressent la législation relative aux pêches de capture. Avec le Secrétariat de la CITES, le Bureau des affaires juridiques et de l'éthique de la FAO (LEG) s'est chargé de repérer deux projets d'assistance juridique qui pourraient bénéficier d'activités supplémentaires sur la mise en œuvre des obligations de la CITES relatives aux inscriptions récentes de requins et de raies manta. Ces projets sont le TCP/SUR/3502 pour la mise à jour du cadre juridique des pêches de capture au Suriname et un projet achevé aux Maldives en octobre 2015 qui met en place des dispositions pour tenir compte d'éléments de la CITES dans les réglementations, donne autorité au Ministre et met en place des mécanismes pour la mise en application des mesures contraignantes de conservation et de gestion émanant d'organisations régionales de gestion des pêches auxquelles appartiennent les Maldives.

10. Afin de faciliter la compréhension des réglementations liées à la gestion et à la conservation des requins³, la FAO a créé une base de données sur les mesures de gestion des requins adoptées par les organismes régionaux des pêches, les organisations internationales ainsi que les plans d'action ou les législations au niveau national. Cette base de données permet d'accéder facilement aux réglementations existantes sur les requins (y compris les raies et chimères), qu'elles proviennent d'organismes régionaux des pêches, de pays ou d'instruments mondiaux tels que la CITES et la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage. Les réglementations et recommandations des

³ Le terme «requins» désigne toutes les espèces de requins, raies et chimères (classe des Chondrichthyes).

organismes régionaux des pêches qui sont applicables à la gestion et à la conservation des espèces de requins comprennent aussi bien des recommandations ou des résolutions ayant force de loi que des mesures non contraignantes. Elles couvrent les mesures sur les ailerons de requin, les réglementations en matière de captures et d'engins, les espèces interdites, les zones fermées à la pêche, les obligations en matière d'établissement de rapports ainsi que les programmes de recherche. La banque de données s'adresse aux décideurs politiques, aux gestionnaires, scientifiques et autres parties prenantes intéressées. Elle est interconnectée avec la base de données de la FAO sur la législation des pêches – FAO LEX – et aux archives de la FAO sur les plans d'action (régionaux et nationaux) et sera mise à jour en y ajoutant les dernières mesures régionales et internationales, après les réunions des commissions et comités régionaux. La base de données est dans la phase finale de conception et d'expérimentation et devrait être prête au premier trimestre 2016. L'élaboration de cette base de données relève d'un projet de collaboration CITES/FAO financé par l'Union européenne (UE) et d'un projet de fonds fiduciaire soutenu par le Gouvernement japonais.

11. La FAO fournit des efforts considérables pour contribuer à l'amélioration des données relatives aux pêches et aux requins en fournissant un large éventail d'outils d'identification. Afin d'améliorer les capacités des inspecteurs des pêches et des agents des douanes en matière d'identification des espèces de requins à partir des ailerons, la FAO a mis au point deux produits: le logiciel iSharkFin⁴ et le Guide SharkFin⁵. Une première version de iSharkFin a été mise en service en janvier 2015. Elle permet l'identification de 35 espèces de requins sur la base des nageoires dorsales et de 7 espèces par l'observation des nageoires pectorales. Le Guide SharkFin décrit les ailerons et les nageoires pectorales et caudales de 16 espèces de requins, réparties dans le monde entier, qui revêtent une grande importance en raison de leur état de conservation ou parce qu'elles sont la principale cible du commerce international d'ailerons de requin. Le logiciel et le Guide ont été élaborés en étroite collaboration avec l'Université de Vigo, à Pontevedra (Espagne) et le Programme FishFinder de la FAO, et avec le soutien financier du Gouvernement japonais et du Secrétariat de la CITES. Des activités de formation pour l'identification des espèces de requins à partir de leurs ailerons et nageoires devraient avoir lieu dans les pays d'Amérique latine et d'Asie à compter de novembre 2015.

12. En 2014, des progrès considérables ont été accomplis dans la diffusion des connaissances sur les espèces de requins des grands fonds et sur l'aptitude des pêcheurs à les identifier. Après la publication en 2013 d'un catalogue et d'un guide d'identification des requins des grands fonds de l'Océan Indien, la FAO a produit en 2014 le deuxième volume du catalogue, consacré aux batoïdes et chimères⁶ de l'Océan Indien. Par ailleurs, une série analogue d'outils d'identification a été élaboré pour les poissons cartilagineux des grands fonds de l'Océan Atlantique^{7,8}. Deux ateliers consacrés au renforcement des capacités régionales en matière d'utilisation des outils d'identification ci-dessus ont été organisés, l'un à Maurice pour la région de l'Océan Indien et l'autre au Cap pour la région de l'Atlantique Sud⁹. Au total, 34 participants représentant un vaste éventail de pays et de disciplines, y compris la taxonomie et la bioécologie des poissons cartilagineux, ont participé à ces ateliers¹⁰. Les participants ont été initiés aux caractéristiques anatomiques et taxonomiques des ordres de poissons cartilagineux des grands fonds dans ces deux aires de répartition, à l'utilisation des clés taxonomiques incluses dans le matériel de

⁴ www.fao.org/fishery/ipoa-sharks/iSharkFin/en.

⁵ FAO. 2015. *SharkFin Guide: identifying sharks from their fins*, de Lindsay J. Marshall et Monica Barone. Rome, (sous presse).

⁶ D.A. Ebert. 2014. *Deep-sea Cartilaginous Fishes of the Indian Ocean. Volume 2. Batoids and Chimaeras*. FAO Species Catalogue for Fishery Purposes. No. 8, Vol. 2. Rome, FAO. 129 p.

⁷ D.A. Ebert. 2015. *Deep-sea Cartilaginous Fishes of the Southeastern Atlantic Ocean*. FAO Species Catalogue for Fishery Purposes. No. 9. Rome, FAO. 251 p.

⁸ Ebert, D.A. et Mostarda, E. 2015. *Identification guide to the deep-sea cartilaginous fishes of the southeastern Atlantic Ocean*. FishFinder Programme, FAO, Rome. 70 p.

⁹ FAO. 2015. *Report of the Regional Workshop on the Identification of Deep-sea Cartilaginous Fishes of the Indian Ocean. Albion, Maurice, 10–13 juin 2014*. Fisheries and Aquaculture Report No. 1091. Rome. 41 p.

¹⁰ FAO. En cours d'élaboration. *Report of the Regional Workshop on the Identification of Deep-sea Cartilaginous Fishes of the southeastern Atlantic Ocean. Le Cap, Afrique du Sud, 23–26 juin 2015*. Fisheries and Aquaculture Report.

référence ainsi qu'aux méthodes de traitement et d'identification, sur une sélection de spécimens. De plus, un protocole pour la collecte de données biologiques a été illustré, dans la perspective d'améliorer la communication de renseignements sur les spécimens de requins.

13. L'absence de mécanismes fiables pour la communication de données sur le commerce international des requins est depuis longtemps un obstacle important. Les principales difficultés sont liées à l'hétérogénéité des systèmes de codification des produits et à la sous-déclaration ou à la non-déclaration du commerce d'ailerons de requin. En 2015, la FAO a publié une analyse qui s'efforce de fournir un panorama à jour du marché mondial des produits dérivés du requin¹¹. Cette étude est fondée sur des données dont la plupart ne sont accessibles que depuis quelques années. C'est le cas, par exemple, des données quantitatives et qualitatives sur les caractéristiques saillantes des marchés où opèrent les principaux négociants de produits dérivés des requins et leurs partenaires commerciaux. Au cours de ces dernières années, la FAO a collaboré avec l'Organisation mondiale des douanes pour améliorer la couverture des produits issus de l'agriculture, de la foresterie et de la pêche. Cette nouvelle classification comporte un code spécifique pour les ailerons de requin traités (c'est-à-dire séchés et salés ou en saumure). À partir du 1^{er} janvier 2017, la couverture pour les requins ainsi que leurs ailerons et nageoires (étendue aux raies) sera encore élargie, avec l'introduction de sous-rubriques et de codes spécifiques pour les filets de requin et la chair de requin – fraîche ou à l'état réfrigéré ou congelé – ainsi que pour les ailerons de requin frais, congelés, préparés ou en conserve.

14. Un examen interne des tendances actuelles pour les espèces aquatiques faisant l'objet d'une exploitation commerciale inscrites aux annexes I ou II de la CITES a été réalisé par la FAO dans le cadre du projet de fonds fiduciaire relatif à la CITES et aux espèces aquatiques faisant l'objet d'une exploitation commerciale, y compris l'évaluation des propositions d'inscription sur les listes (phase II). Après création d'une base de données contenant les articles, rapports et publications scientifiques relatifs aux espèces de requins inscrites dans les listes de la CITES avant 2013, cet examen interne a analysé les informations disponibles concernant les tendances relatives à l'abondance et les résultats d'évaluations réalisées avant et après les inscriptions des espèces de requins. L'examen a décrit les améliorations obtenues en matière de connaissance de l'habitat, de la répartition et de la structure de population de ces espèces et les données ainsi recueillies sont une référence utile pour effectuer un examen plus poussé de l'impact des inscriptions sur les listes de la CITES.

Le napoléon

15. Le napoléon (*Cheilinus undulatus*) est inscrit sur les listes de la CITES depuis 2004, après avoir figuré parmi les poissons vulnérables, puisqu'il avait été inclus dans la Liste rouge des espèces menacées de l'Union mondiale pour la conservation de la nature (UICN) dès 1996, date de la première évaluation de la Liste rouge portant spécifiquement sur la situation des poissons marins. Du 7 au 11 décembre 2015, la FAO a apporté une assistance technique lors d'un atelier auquel ont participé le Ministère indonésien des affaires maritimes et de la pêche, le Ministère indonésien de l'environnement et des forêts, l'Institut indonésien des sciences, des biologistes, la CITES et des conseillers internationaux. Cet atelier avait pour but d'examiner la question de la gestion de ce poisson des récifs coralliens inscrit à l'annexe II, tout en réfléchissant à des modalités de gestion innovantes. Les débats se sont concentrés sur les méthodes de contingentement et sur de nouvelles initiatives piscicoles utilisant des juvéniles capturés en milieu naturel. Les participants à l'atelier ont également contribué à la formulation d'un plan d'action national en faveur du napoléon en Indonésie.

Le strombe rose

16. Le strombe rose est inscrit à l'annexe II de la CITES depuis 1992, mais en raison de préoccupations constantes dues à une exploitation non équilibrée des stocks, cette espèce a continué à faire l'objet, de la part de la CITES, d'un Processus d'étude de commerce important, depuis 1995. Le

¹¹ Dent, F. et Clarke, S. 2015. *State of the global market for shark products*. Fisheries and Aquaculture Technical Paper No. 590. Rome, FAO. 187 p.

Groupe de travail de l'Organisation du secteur des pêches et de l'aquaculture de l'isthme centraméricain (OSPESCA), de la Commission des pêches pour l'Atlantique Centre-Ouest (COPACO) et du Mécanisme régional des pêches des Caraïbes (CRFM) sur le strombe rose a été créé en 2012 et a tenu sa première réunion à Panama City (Panama), en octobre 2012.

17. Par l'entremise de la COPACO et en collaboration avec la CITES et le Conseil de gestion des pêches des Caraïbes (CFMC), la FAO a apporté son concours à la deuxième réunion du Groupe de travail CMFC/OSPESCA/COPACO/CRFM sur le strombe rose, à Panama City, en novembre 2014¹². La réunion a examiné un projet de plan de gestion et de conservation du strombe rose comportant 26 mesures potentielles de gestion des pêches et a déterminé quelles mesures seraient les plus favorables à la durabilité des stocks et aux moyens d'existence de ceux qui vivent de la pêcherie du strombe rose dans la région. Les experts présents à la réunion sont parvenus à un accord sur l'utilisation de facteurs de conversion harmonisés à l'échelon régional pour les divers degrés de transformation de la chair de strombe rose et sur un modèle pour les avis de commerce non préjudiciable (ACNP) de la CITES.

ACTIVITÉS FUTURES DE LA FAO

18. La FAO a l'intention de poursuivre plusieurs des activités décrites ci-dessus, notamment celles portant sur l'élaboration et la mise en œuvre du PAI-requins, la base de données des mesures concernant les requins et le strombe rose. Durant les deux prochaines années, l'Organisation participera aussi aux réunions pertinentes de la CITES (par exemple le Comité pour les animaux et le Comité permanent), afin de: 1) présenter aux Parties de la CITES les informations, activités et perspectives de la FAO relatives à la conservation, à la gestion et au commerce international des espèces aquatiques faisant l'objet d'une exploitation commerciale; et 2) faire rapport aux Membres de la FAO en ce qui concerne les questions et les faits nouveaux intéressant la CITES.

19. La FAO s'est engagée à organiser la cinquième réunion du Groupe consultatif d'experts chargé d'évaluer les propositions visant à amender les annexes I et II de la CITES relatives aux espèces aquatiques faisant l'objet d'une exploitation commerciale. Des documents préliminaires ont été diffusés par les États-Unis d'Amérique et l'Union européenne (organisation Membre) pour faciliter la discussion sur l'examen des espèces qui mériteraient éventuellement d'être prises en considération, en prévision de la dix-septième réunion de la Conférence des Parties de la CITES (COP 17), qui aura lieu à Johannesburg (Afrique du Sud), du 24 septembre au 5 octobre 2016.

20. La FAO continuera de coordonner une série d'activités de formation sur l'identification des espèces de requins à partir de leurs ailerons. Des cours de formation sont en voie de planification dans des pays d'Amérique latine et d'Asie. Par ailleurs, la mise au point de didacticiels vidéo sur l'utilisation du logiciel iSharkFin va de pair avec l'élaboration d'une série d'outils de formation à distance sur lesquels la CITES et la FAO sont en train de négocier. Ces activités sont menées en collaboration avec l'Université de Vigo à Pontevedra (Espagne), le Secrétariat de la CITES et avec le soutien d'organismes locaux et de l'Union européenne (organisation Membre) en vertu de l'accord de collaboration entre la CITES et la FAO sur les actions immédiates à l'appui de la mise en œuvre des inscriptions de requins et de raies manta sur les listes de la CITES.

21. La FAO organise un atelier régional sur les systèmes de traçabilité des produits halieutiques et aquacoles, plus précisément sur les pratiques alimentaires dans les systèmes nationaux et régionaux de traçabilité en Asie, à Kochi (Inde), en mars 2016, en partie soutenu par le projet de collaboration FAO/CITES. Cet atelier vise à renforcer les capacités en matière de bonnes pratiques destinées à combattre la pêche illégale, non déclarée et non réglementée (INDNR) – par rapport aux pratiques courantes mises en œuvre au niveau national –, et prévoit des sessions de travail en présence d'experts

¹² Commission des pêches pour l'Atlantique Centre-Ouest de la FAO 2015. *Report of the second meeting of the CFMC/OSPESCA/WECAFC/CRFM Working Group on Queen Conch. Panama City, Panama, 18-20 novembre 2014*. Fisheries and Aquaculture Report No. 1097, Bridgetown, Barbade, FAO. 229 p.

en traçabilité et de représentants des pays membres consacrées à la formulation d'indicateurs de bonnes pratiques qui permettront une autoévaluation au niveau national.

22. Le Programme FishFinder de la FAO collabore avec le Bureau sous-régional pour les Caraïbes (FAO-SLC) à l'élaboration d'une affiche et d'un guide de poche destinés à améliorer la communication de renseignements sur les espèces de poissons ayant une importance commerciale ou récréative, qui sont présents dans la région des grandes Caraïbes, notamment les espèces figurant aux annexes I et II de la CITES.

23. La FAO continuera de mettre à jour la base de données sur les mesures relatives aux requins, afin de faciliter l'accès aux informations sur les mesures et recommandations émanant d'organismes régionaux des pêches, d'organisations internationales ou d'administrations nationales.

24. La FAO est déterminée à améliorer les connaissances concernant l'impact et les incidences des listes de la CITES sur les espèces qui y sont inscrites. À cet égard, la FAO produira un examen de la situation des espèces de requins inscrites à l'annexe II de la CITES lors de la dernière Conférence des Parties (COP16), en 2013, dans des pays choisis, ainsi qu'une évaluation de l'impact des listes de la CITES sur les espèces inscrites dans ces listes, leurs pêcheries, le commerce dont elles font l'objet et les moyens d'existence des communautés concernées dans une sélection de pays, en 2016.